

ARRÊTÉ DU MAIRE
N° A-2022-311

**Arrêté municipal portant interdiction d'occupation de trois appartements
situés dans l'immeuble sis 46, rue Saint-Pierre à Caen**

LE MAIRE DE CAEN,

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment ses articles L 511-1 et suivants,

CONSIDÉRANT qu'une des cheminées de l'immeuble sis 46, rue Saint-Pierre à Caen présente des désordres pouvant occasionner sa chute,

CONSIDÉRANT que la sécurité des occupants des logements situés dans l'immeuble sis 46 rue Saint Pierre à Caen et à proximité de ladite cheminée n'est pas garantie, il y a lieu de prendre toutes mesures utiles à la préservation des personnes et des biens, dans l'attente de la réalisation des travaux de sécurisation des lieux,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : les appartements (donnant côté cour) situés au 1^{er} étage, 2^{ème} étage et 3^{ème} et 4^{ème} étage (duplex), à gauche sur le palier, dans l'immeuble sis 46 rue Saint-Pierre font l'objet d'une interdiction d'occupation sauf pour les mesures d'expertise et de sécurisation, dans l'attente de la sécurisation des lieux.

ARTICLE 2 : La présente interdiction d'habiter est prise, indépendamment de toutes autres mesures qui pourront être prescrites.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera notifié aux propriétaires.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché sur site.

ARTICLE 5 : monsieur le directeur général des services de la ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inscrit au registre des arrêtés du maire.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Caen le 29 DEC. 2022

Affiché le 29 DEC. 2022
Transmis à la préfecture le 29 DEC. 2022
Identifiant de l'acte
Exécutoire le 29 DEC. 2022
Notifié le

Pour le Maire, et par délégation,



Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON

Maire adjointe